servon
sur-vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze mai deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BLOUIN Loïc à Mme JAMAIN Rozanne, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à M. MORIN Melaine, M. PIROT Gabriel à Mme BAKHOS Lara, Mme DESILLE Nathalie à Mme PANNETIER Evelyne, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à M. DUFLOS Benoît, M. PANAGET Thierry à M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie à M. GENTILLEAU Damien
Excusé(s) : Mme COLLIN Anne-Marie, M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : Mme MIOT Cathy ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Informations

M. le Maire présente les informations diverses : l'inauguration de la micro-crèche créée par le Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que les nombreux autres événements programmés en juin.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Cathy MIOT a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Présentation du rapport d'activité 2024 du Pays de Châteaugiron Communauté

2/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Charte de gouvernance

3/ Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

4/ Opération d'aménagement du site de « Gare Nord » : Conclusion d'une convention de projet urbain partenarial

5/ Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Suppression des Emplacements Réservés n°1 et n°2

6/ Désaffectation et aliénation d'une emprise du domaine public communal : régularisation foncière à « La Boisinière »

7/ Subvention exceptionnelle pour les Jeunes Agriculteurs

8/ Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'acquisition d'équipements de sonorisation

9/ Convention de participation pour la liaison douce Servon-sur-Vilaine/Châteaubourg

10/ Projet éducatif de territoire 2025-2028

11/ Dispositif « Argent de poche » : modification de la tranche d'âge

12/ Modification du tableau des emplois permanents : création de 3 postes permanents et des grades associés

13/ Modification des statuts communautaires

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Denieul, Président du Pays de Châteaugiron Communauté, et à Mme Fresnel, DGS de cet établissement public.

2025-05-43 - Présentation du rapport d'activité 2024 du Pays de Châteaugiron Communauté

Monsieur Dominique DENIEUL présente le rapport d'activité 2024 (annexe 1) du Pays de Châteaugiron Communauté.

M. Denieul présente les principaux éléments de ce rapport qui a fait l'objet d'une diffusion aux élus du conseil municipal avec la note de synthèse de cette instance.

Un échange a ensuite lieu, synthétisé ci-dessous.

Mme Miot souhaite revenir sur la navette mise en place. « Ses horaires sont-ils en adéquation avec les fréquences de passages du train ? Quel en est le bilan ? »

M. Denieul : « Initialement, les horaires des navettes étaient fixés en fonction des horaires de trains ».

M. le Maire complète : « La priorité au départ était de réaliser le parcours terminal du centre et de la halte Sncf vers les zones d'activités.

Les horaires ont évolué en fonction du changement de fréquence des trains. Les temps de parcours ont été optimisés. Le positionnement des arrêts a également été ajusté pour tenir compte des demandes des usagers.

Les observations, remarques et questions des habitants ont toutes été analysées et prises en charge ».

M. Gentilleau remercie pour ce rapport. Il souhaite revenir sur le développement économique et l'urbanisation.

« L'urbanisation va au-delà du SCoT et le développement économique n'intègre pas les enjeux de l'économie locale. On pourrait construire moins et mieux notamment en matière de logements sociaux, il faudrait développer une offre en BRS. Les impacts sur les flux devraient également être pris en compte notamment en lien avec le PAPB2. Par ailleurs, l'essor d'une agriculture locale impulsée par la collectivité, notamment pour son restaurant scolaire, reste non étudié.

L'ambition du PCAET est faible.

Enfin, peut-on disposer du bilan de l'épicerie sociale depuis sa nouvelle localisation ?

Concernant la petite enfance, quel est l'écart entre l'offre et la demande ? »

M. Denieul signale qu'une grande attention est portée sur les modes de garde de la petite enfance avec une anticipation de l'évolution des besoins, la mise en place d'un RPE et la création de deux micro-crèches.

Concernant le PCAET, les indicateurs nationaux sont peu pertinents. Il faut tenir compte des enjeux locaux. Sur plusieurs sujets, je souhaite mettre en avant des trajectoires aux évolutions très positives.

Au sujet du développement économique, l'enjeu est de pouvoir apporter des réponses aux acteurs économiques qui sont très attachés à réaliser leur transition écologique.

Concernant l'agriculture, l'enjeu est de sensibiliser les consommateurs.

« Je partage la nécessité de relocaliser l'activité économique et l'agriculture. On essaie d'être pragmatique au regard des compétences du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est par ailleurs un des territoires qui met le plus d'argent pour les logements sociaux. De nombreux projets sont en cours.

J'entends qu'on pourrait faire plus. On est un territoire qui accompagne les bailleurs avec la mobilisation de moyens financiers ».

M. Marchand souhaite évoquer la vie citoyenne. « On est en train de transférer beaucoup de compétences au Pays de Châteaugiron Communauté, ce qui nécessite de recruter de nouveaux agents au sein de l'EPCI. Par exemple le PLUI, sur lequel on est d'accord. Par ailleurs, il faut se soucier de la vie citoyenne communautaire : quelle transmission des informations aux élus ? quelle implication de tous les élus ? Quels seraient les moyens numériques à mobiliser pour ce faire ?

Plusieurs plans ont été cités ainsi que les syndicats mixtes, le CLS. On nous impose des programmes, des démarches. Ces plans doivent s'inspirer au maximum des initiatives locales. On a vécu une crise médicale forte en 2023. Ce ne sera pas le CLS qui permettra de faire vivre la MSP en cours de création.

Il est important de veiller au bien-être de l'élu dans sa fonction, dans la forme et le contenu des informations transmises.

Les temps forts mis en place sont très bien. Il s'agit également d'apporter des réponses sur le suivi quotidien ».

M. Denieul comprend les questions soulevées et les difficultés rencontrées. « Il y a un vrai sujet dans la mise en place de la gouvernance sur laquelle les élus ont à s'exprimer. On est ouvert à tester de nouveaux processus.

Par exemple, le Pays de Châteaugiron Communauté est très présent dans les instances du Pays de Rennes ce qui est très chronophage.

C'est à nous ensemble, les élus, de trouver des solutions. Le présentiel reste essentiel même si d'autres dispositifs sont sans doute à proposer.

Les élus au sein du Pays de Châteaugiron Communauté sont très présents, très impliqués et prennent les décisions ».

M. le Maire : « Il y a une réelle attention portée à permettre aux élus d'être représentés dans toutes les instances. La représentation de la société doit pouvoir également être un objectif à poursuivre dans les institutions. Les moyens à mobiliser restent aussi un levier non négligeable ».

Mme Pannetier souhaite parler de l'action sociale en soulignant l'accompagnement par le Pays de Châteaugiron Communauté des associations de ce secteur. « L'étude d'un CIAS faisait partie des objectifs du projet de territoire. C'est sans doute un sujet à reprendre au regard du contexte actuel, marqué par une baisse des subventions du Département auprès de certains acteurs de l'action sociale ».

M. Denieul pose la question de l'efficience et propose que les élus en débattent : « comment mieux répondre aux situations de détresse et d'urgence ? Les élus locaux sont bien sûr en proximité immédiate des besoins ».

M. le Maire remercie pour ces échanges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté.

2025-05-44 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Charte de gouvernance

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Au terme d'une démarche concertée entre les communes et le Pays de Châteaugiron Communauté, le Conseil communautaire en date du 23 janvier 2025 a approuvé le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Ce transfert de compétence a été confirmé par délibérations concordantes des 5 communes qui composent le Pays de Châteaugiron Communauté.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une démarche de co-construction d'une charte de gouvernance du PLUI. Cette charte vise à définir les modalités de collaboration entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres.

L'élaboration de cette charte de gouvernance a été menée avec les communes lors de plusieurs réunions de travail associant les maires, les adjoints et l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'automne 2024, le Président et le vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat se sont rendus dans chaque commune pour présenter le contexte, les enjeux et les modalités de gouvernance d'un PLUI.

Un séminaire politique a également été organisé le 23 novembre 2024 à l'attention de tous les élus municipaux pour travailler sur les modalités de collaboration entre le Pays de Châteaugiron Communauté et ses communes membres.

En complément, cette charte a été présentée à la commission vie économique, urbanisation et agriculture de Servon-sur-Vilaine en janvier 2025, puis a fait l'objet d'un avis favorable en avril 2025.

Le projet de charte de gouvernance (annexe 2) :

- Réaffirme les valeurs et les postulats de départ partagés par l'intercommunalité et ses communes membres ;
- Organise la gouvernance et le pilotage de la démarche d'élaboration du PLUI ;
- Définit le rôle des différentes instances du Pays de Châteaugiron Communauté et des communes dans l'élaboration du PLUI.

Au terme de ce processus concerté d'élaboration de la charte de gouvernance du PLUI, il est demandé au Conseil municipal de chaque commune membre du PCC d'émettre un avis (consultatif) sur le projet de charte.

Celle-ci fera l'objet d'une validation définitive par le Conseil communautaire après avoir réuni la Conférence intercommunale des maires (Conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme), constituée lors du transfert effectif de la compétence.

Vu l'avis favorable de la Commission vie économique, urbanisme et agriculture en date du 9 avril 2025,

M. Gentilleau émet une remarque : « On aurait préféré valider un règlement intérieur plutôt qu'une charte qui ne comporte pas de contraintes ».

M. le Maire précise que la charte est un document facultatif qui a une valeur politique plus que juridique. Elle pourra être revue si nécessaire tout au long de la démarche d'élaboration du PLUI.

M. Marchand rappelle que la charte apporte des précisions sur le mode de gouvernance dans le cadre de la mise en place du PLUI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'EMETTRE un avis sur le projet de charte de gouvernance du PLUI.

2025-05-45 - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu les articles L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-09-84 en date du 14 octobre 2020 portant prescription de la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2021/008 en date du 03 juillet 2018 2021 portant prescription d'une enquête publique préalable à la modification n°1 et n°2 et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du plan local d'urbanisme ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur à l'enquête publique ouverte du 26 février au 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Economique, urbanisation et agriculture en date du 18 mai 2022 ;

Vu la notice de présentation du projet de modification ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Protection de la Nature, des Espaces Agricoles et Forestiers d'Ille-et-Vilaine en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Société nationale des chemins de fer français en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Brécé en date du 26 novembre 2020 ;

Il est rappelé que l'objet de la modification n° 1 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « Gare Nord -Halte ferroviaire », actuellement en zonage 2AUe.

Le Conseil municipal, en sa séance du 16 septembre 2020, avait prescrit la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme par la délibération n°2020.09.84, qui justifiait de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone.

Le dossier de modification (annexe 3) comprenant notice de présentation, règlements graphique et littéral, orientation d'aménagement et de programmation, présente le contexte de la modification et en dresse ses justifications plus exhaustivement.

Les adaptations apportées par la modification, décrites et justifiées dans cette note de présentation, concernent :

- La modification de la zone 2AUe, zone à urbaniser non équipée ou insuffisamment équipée à vocation mixte d'habitat et d'activités, destinée à être ouverte à l'urbanisation pour poursuivre la dynamique de production de logements d'une part, et permettre l'implantation d'activités en complémentarité de l'offre commerciale du centre-bourg.

L'enquête publique s'est tenue du 26 février au 29 mars 2021. Les conclusions du commissaire enquêteur, reçues en mairie le 27 avril 2021, sont favorables à la réalisation du projet de modification, avec en outre la recommandation suivante :

- Approfondir l'OAP pour prendre en compte des enjeux relatifs à une cohabitation harmonieuse du secteur d'habitat et du secteur d'activités et à la qualité de vie des futurs habitants (insertion paysagère, protection phonique, sécurité et fluidité des déplacements).

Conformément aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur, l'OAP a été approfondie afin de garantir la qualité de vie des futurs habitants du secteur.

La nouvelle cartographie intègre notamment :

- La mise en place d'écrans paysagers entre la zone d'habitat et les zones artisanales ou d'équipements publics environnantes,
- Une dissociation claire des dessertes pour éviter les flux de circulation liés aux activités économiques dans les secteurs résidentiels,
- Des principes de gestion des nuisances sonores et visuelles, avec une évaluation acoustique préalable,
- Une trame viaire pensée pour décourager le stationnement lié à la gare et apaiser la circulation interne,
- Un traitement qualitatif des espaces publics et de la gestion des eaux pluviales.

Ces ajustements visent à assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions urbaines du futur quartier et à concrétiser les ambitions en matière de paysage, de mobilité et d'ambiance urbaine.

M. Gentilleau : « De notre point de vue, le site Gare Nord est propice à l'urbanisation du fait de la faible qualité des terres notamment. Je suis toutefois étonné qu'aucun logement social ne soit prévu. Il n'est pas fait mention de la résidence jeunes actifs.

M. Marchand précise que le projet de résidence jeunes actifs a émergé et a été validé après l'enquête publique. « Ce projet sera bien réalisé sur ce site à partir d'un minimum de dix logements jeunes actifs ».

M. le Maire confirme que cet objectif est prévu au PLH. « Cette résidence fait partie des obligations intégrées dans l'aménagement du site. Elle devra sans doute être dotée de 15 à 20 logements afin de conforter la viabilité de son équilibre économique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE PRENDRE EN COMPTE les recommandations du commissaire enquêteur dans la cartographie de l'orientation d'aménagement et de programmation n°8 dédiée à l'aménagement du secteur « Gare Nord - Halte ferroviaire » ;

- DE MODIFIER le plan local d'urbanisme, conformément au dossier annexé, sur les points suivants :
  - Édiction d'une orientation d'aménagement et de programmation n°8 dédiée à l'aménagement du secteur « Gare Nord – Halte ferroviaire » ;
  - Création d'un nouveau zonage 1AUem et d'un règlement écrit associé ;
  - Modification du règlement graphique ;
  - Ajustements et corrections du rapport de présentation ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et de sa mise en œuvre.

2025-05-46 - Opération d'aménagement du site de " Gare Nord " : Conclusion d'une convention de projet urbain partenarial

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu les articles L. 311-4, L. 331-7 et L. 332-11-3 à L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 332-25-1 à R. 332-25-3 du même code ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 18 mai 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu la volonté de la commune de favoriser un développement urbain maîtrisé par la création de nouveaux quartiers d'habitat, dans le respect des objectifs de sobriété foncière et en cohérence avec la trajectoire ZAN,

Il est exposé ce qui suit :

Le projet d'aménagement « Gare Nord » porté par l'indivision DELAMARRE sur les parcelles cadastrées section AR n°126, 157p, et section AV n°42, d'une superficie totale de 22 947 m², situé dans le périmètre classé en zone 1AUEm du PLU, prévoit la création de 61 logements, dont 51 lots libres et un collectif social de 10 logements à destination de jeunes actifs,

La participation financière mise à la charge de l'aménageur dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) repose sur le principe selon lequel seuls les coûts des équipements publics rendus nécessaires par l'opération peuvent lui être imputés, de manière proportionnée.

Pour l'opération « Gare Nord », cette participation est calculée en fonction des besoins générés par le projet, notamment en matière scolaire, sportive et de voirie. Deux types de prorata ont été utilisés selon la nature des équipements.

S'agissant des équipements scolaires, la participation a été calculée au prorata du nombre d'enfants estimé dans les logements créés par l'opération, rapporté au nombre total d'enfants scolarisés dans la commune. Pour les équipements sportifs et de voirie, le calcul repose sur le nombre d'habitants estimé à partir des logements prévus, rapporté à la population communale connue au moment de l'étude.

Ces éléments ont permis de fixer de manière objective la participation de l'aménageur à un montant total de 397 500 €. Le détail des calculs et des équipements concernés est précisé dans l'annexe à la convention.

En contrepartie de cette participation, les constructions situées dans le périmètre de la convention bénéficieront d'une exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de cinq ans à compter de la publication de ladite convention.
La présente délibération comporte en annexe la convention de P.U.P. et le document graphique identifiant le périmètre du P.U.P (annexes 4 et 5).

M. Gentilleau s'interroge sur la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

M. le Maire précise que cela fait partie des éléments qui ont été négociés avec l'aménageur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- D'APPROUVER la convention de projet urbain partenarial en annexe à la présente délibération entre la commune de SERVON-SUR-VILAINE et l'indivision DELAMARRE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

2025-05-47 - Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Suppression des Emplacements Réservés n°1 et n°2

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-40 relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2019 et ses modifications ultérieures, en date du 3 mai 2022, 27 novembre 2024 et 21 mai 2025 ;

Considérant que le projet de lotissement de la Gare Nord, inscrit dans l'OAP n°8 du PLU, en zone 1AUem, prend en compte dans son dessin les aménagements initialement prévus par les Emplacements Réservés n°1 et n°2 ;

Considérant que ces emplacements réservés sont dès lors devenus sans objet et qu'il y a lieu de les supprimer afin d'assurer la cohérence du document d'urbanisme et de ne pas contraindre l'instruction du projet d'aménagement ;

Considérant que cette évolution n'affecte ni les orientations générales du PADD, ni le règlement du PLU, et peut donc être engagée par la voie d'une procédure de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE PRESCRIRE la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, ayant pour objet la suppression des Emplacements Réservés n°1 et n°2 ;
- DE VALIDER les objectifs poursuivis par cette modification, à savoir :
  - Adapter le PLU aux évolutions récentes du projet de lotissement de Gare Nord ;
  - Supprimer des servitudes devenues sans objet pour assurer la lisibilité et la pertinence du PLU ;
- DE SOUMETTRE le projet de modification simplifiée à la mise à disposition du public, dans les conditions prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme :
  - Pendant une durée d'un mois, du 6 juin 2025 au 6 juillet 2025,
  - À la mairie de Servon-sur-Vilaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
  - Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation de cette procédure.

2025-05-48 - Désaffectation et aliénation d'une emprise du domaine public communal : régularisation foncière à " La Boisinière "

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L311-9 du même Code ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 19 mars 2025 sur le principe de cession et sur les conditions de la vente ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la régularisation foncière à « La Boisinière », il a été constaté, lors du bornage de la parcelle cadastrée AM 18 appartenant à la SARL LBS, représentée par M. Samuel RUBION, en sa qualité de gérant, que le portail de la propriété est situé sur le domaine public communal, et ce depuis plus de 20 ans.

Afin de régulariser la situation et permettre la réfection du portail et des aménagements liés, la société a sollicité la modification des limites de sa parcelle. Cette modification implique l'aliénation d'une emprise communale de 54 m², représentée sur le plan de délimitation de la propriété de la personne publique en annexe 6.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, une désaffectation préalable est nécessaire pour sortir cette emprise du domaine public. L'administration des Domaines a été consultée et a évalué la valeur vénale du terrain à 28 €/m², soit 1 500 € pour 54 m².

Les frais annexes à la vente (géomètre, notaire) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE PRONONCER la désaffectation de l'emprise de 54 m² située en limite de la parcelle AM 18 à « La Boisinière », cette emprise n'étant plus affectée à l'usage du public ;
- D'AUTORISER l'aliénation de ladite emprise au profit de la SARL LBS, au prix de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines ;
- DE DIRE que les frais annexes à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2025-05-49 - Subvention exceptionnelle pour les Jeunes Agriculteurs

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête départementale de l'Agriculture, l'organisation de l'événement est confiée aux Jeunes Agriculteurs de Châteaubourg (intégrant les jeunes agriculteurs de Servon-sur-Vilaine), en collaboration avec ceux de Vitré.

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs, composé de membres âgés de moins de 38 ans et fort de 50 000 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire national, œuvre à la défense des intérêts des jeunes exploitants agricoles et au renouvellement des générations dans le secteur agricole.

L'édition 2025 de cette manifestation se tiendra les 23 et 24 août à Val d'Izé. Elle constitue un rendez-vous annuel majeur, attirant plus de 20 000 visiteurs et mobilisant environ 300 bénévoles. Au-delà de sa dimension festive, cet événement fédère les acteurs du monde agricole autour d'un projet commun, créant ainsi une dynamique locale forte.

Dans ce contexte, les Jeunes Agriculteurs ont sollicité la commune de Servon-sur-Vilaine pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de soutenir l'organisation de cet événement organisé cette année à proximité.

Soucieuse de promouvoir l'agriculture, d'encourager l'engagement des jeunes dans ce secteur et tenant compte de la mise en place de l'événement au sein d'un territoire voisin, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2323-1, L.3313-1 et L.4312-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 14 mai 2025,

M. Marchand précise que cet événement s'inscrit dans un contexte de transmission des exploitations et de renouvellement des générations chez les exploitants. L'objectif est d'inviter également les jeunes agricultrices/eurs à s'impliquer dans la vie locale.

M. Gentilleau : « Je ne suis pas spécialement favorable à ce syndicat affilié à la FNSEA dont les orientations font beaucoup de mal à l'agriculture ».

M. le Maire précise que cette subvention va soutenir uniquement l'événement départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention (D. GENTILLEAU), vote à main levée :

- D'ATTRIBUER aux Jeunes Agriculteurs une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 €, pour l'organisation de la Fête départementale de l'Agriculture 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2025-05-50 - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'acquisition d'équipements de sonorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Servon-sur-Vilaine prévoit de renouveler son matériel de sonorisation pour les manifestations et pour la salle du Conseil.

Le matériel de sonorisation mobile, fréquemment utilisé lors des différentes cérémonies et manifestations, présente régulièrement des dysfonctionnements provenant de l'utilisation de la fréquence TNT. Or, celle-ci a fait l'objet de redéploiement vers le très haut débit mobile vers 2018. La technologie utilisée par le matériel de sonorisation mobile actuel est donc obsolète. Son renouvellement est estimé à 1 393,77 € HT.

Concernant la salle du Conseil, il est envisagé de renouveler le pupitre sonorisé et dont la batterie ne fonctionne plus et qui ne peut être remplacée. Son renouvellement est estimé à 1319,10 € HT.

Enfin, l'utilisation des micro-conférences et le système audio associé présentent régulièrement des dysfonctionnements. Leur renouvellement est estimé à 9 699,82 € HT.

Ces types d'investissements peuvent être financés à hauteur de 50 % par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des projets d'acquisition de matériel numérique communal, ciblé sur le fonctionnement institutionnel de la collectivité, il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Communication du 3 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie et sécurité du 5 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mai 2025,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant ;

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition matériels	12 412,69 €	PCC 50%	6 206,00 €
		Autofinancement 50%	6 206,69 €
	12 412,69 €		**12 412,69 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

M. Gentilleau signale qu'il n'a pas pu assister à la commission finances car la visio n'a pas fonctionné.

« Le coût des équipements semble très élevé ».

M. le Maire précise que ce sujet a été présenté dans deux commissions qui ont émis un avis favorable. Plusieurs devis ont été sollicités.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les renouvellements de matériels tels que présentés ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2025-05-51 - Convention de participation pour la liaison douce Servon-sur-Vilaine / Châteaubourg

Rapporteur : Dominique MARCHAND

La liaison douce Servon-sur-Vilaine/Châteaubourg existante, qui longe notamment la voie ferrée et passe par l'espace naturel Pasdavy, doit faire l'objet d'une réhabilitation avec la mise en place d'un revêtement en enrobé sur une partie de son tronçon pour garantir son usage sur l'ensemble de l'année par les piétons et les cyclistes.

Les communes de Servon-sur-Vilaine et de Châteaubourg sont toutes deux intéressées par la réalisation de ces travaux qui vont favoriser les déplacements actifs, non motorisés, entre les deux collectivités à des fins professionnelles, scolaires ou de loisirs, et préfigurer une future voie verte entre Rennes et Vitré.

La commune de Servon-sur-Vilaine en assure la maîtrise d'ouvrage. La commune de Châteaubourg souhaite y apporter son soutien financier à hauteur de 50 000 €.

A ce stade, les travaux ont été estimés à 107 698,50 € HT. La demande de fonds de concours initiale effectuée auprès du Pays de Châteaugiron Communauté s'élevait à 53 849 € (50 % des travaux) et devrait être ramenée à 28 849 € afin de respecter la règle d'un reste à charge communal au moins équivalent aux fonds de concours.

Il est ainsi proposé de soumettre à la validation du Conseil municipal la convention de participation entre les communes de Servon-sur-Vilaine et Chateaubourg telle que présentée en annexe 7.

Vu la délibération n°2025.04.41 du Conseil Municipal du 23 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mai 2025 ;

M. le Maire note sur ce projet les implications du Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que de la Commune de Châteaubourg qui contribuent à la réalisation de cette opération au bénéficie de tous les citoyens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER la convention de participation portant sur le projet de rénovation d'une voie verte - liaison Servon-sur-Vilaine/Châteaubourg ;
- DE VALIDER la participation de la commune de Châteaubourg pour 50 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

2025-05-52 - Projet éducatif de territoire 2025-2028

Rapporteur : Michel GARDIN

Considérant le Projet éducatif de territoire 2021-2024 validé par le conseil municipal dans le cadre de la délibération 2021-06-62,

Considérant les supports et les échéances définis par le Groupement d'Appui Départemental aux rythmes éducatifs en Ille-et-Vilaine pour toute demande de renouvellement de Projet éducatif de territoire,

Le renouvellement du Projet éducatif de territoire (PEdT) 2025- 2028 résulte d'un travail réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par les missions éducatives sur la commune : les écoles, les représentants de parents d'élèves, l'inspection académique, la Caravane MJC, les services municipaux ALSH enfance et jeunesse, le CCAS, l'animation sportive, la médiathèque.

Cette démarche de renouvellement du PEdT a reposé sur trois étapes :

- L'évaluation des objectifs des PARCOURS DES ENFANTS du précédent PEdT en identifiant les points forts et les points d'amélioration pour chaque parcours ;
- L'identification des problématiques et enjeux pour chacun des partenaires et partage des convergences ;
- La conception des parcours du nouveau PEdT 2025-2028, du plan d'action et de la méthode de suivi.

A partir de cette méthode, les parcours et les leviers d'actions priorisés sont les suivants :

- **Parcours 1 : Parcours dont l'enjeu est d'agir sur l'éducation à l'environnement, à la biodiversité et au changement climatique**
    - En poursuivant la sensibilisation des enfants/des jeunes au respect des ressources et à devenir écoresponsable
    - En permettant à l'enfant de découvrir, d'expérimenter et d'agir dans son environnement pour le connaître et mieux le respecter
- **Parcours 2 : Parcours dont l'enjeu est d'assurer la continuité éducative, la complémentarité et la cohérence à travers une coopération renforcée entre les acteurs**
    - En garantissant une cohérence éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire
    - En renforçant le lien de confiance avec les familles pour assurer la continuité éducative et faire alliance afin d'être complémentaire dans l'éducation des enfants
    - En continuant à être tous vigilants face aux comportements inadaptés (bagarres, vocabulaires, gestes déplacés, harcèlement)
- **Parcours 3 : Parcours dont l'enjeu vise à favoriser l'inclusion et l'accessibilité**
    - En favorisant l'acceptation des différences et l'ouverture d'esprit
    - En formant les équipes aux problématiques rencontrées avec les enfants qui ont des besoins particuliers
    - En créant du lien entre les différentes institutions pour identifier les situations sociales précaires et les orienter pour l'obtention d'aides (coupons sport, culture et loisirs, aides aux séjours, solutions face aux impayés de cantine et ALSH)
    - En rendant plus lisible pour les familles l'offre faite sur le territoire

- **Parcours 4 : Parcours dont l'enjeu est de favoriser le bien-être, le bien vivre ensemble, ainsi que l'accès à la culture et à l'activité physique**
    - En sensibilisant chacun aux méfaits de la sédentarité (excès d'écrans notamment)
    - En prévenant et en sensibilisant à la mauvaise alimentation (moins de produits transformés, plus de goûters maison...)
    - En maintenant et consolidant les parcours et l'offre d'éducation artistique et culturelle, ainsi que la promotion de la lecture sur l'ensemble des temps (scolaire, péri et extrascolaire)
    - En maintenant et consolidant les parcours et l'offre d'éducation aux activités physiques et sportives sur l'ensemble des temps (scolaire, péri et extrascolaire)
    - En favorisant le respect et la sécurité des personnes, des espaces communs et du matériel
    - En rendant les enfants et les jeunes acteurs et non plus seulement consommateurs

Enfin, il est proposé de créer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour partager le bilan des actions réalisées et ajustera les orientations afin d'élaborer le programme des projets de l'année scolaire suivante. Cette instance est conduite par l'adjoint à l'action éducative, à l'enfance, la jeunesse et au sport et préparée par la coordination enfance jeunesse de la Commune. Elle réunit, outre les élu(e)s de la Commune, l'inspection académique, la CAF, le SDJES, les directions des deux écoles de Servon-sur-Vilaine, les directions des deux collèges, les représentants de parents d'élèves et de structures (associations des parents d'élèves, Caravane MJC).

Vu l'avis favorable de la Commission Education, enfance et jeunesse du 6 mai 2025,

M. Gentilleau souligne le manque de sens donné aux actions même si, a priori, un travail sera réalisé à ce sujet. « Je regrette qu'à aucun moment on ne parle d'éducation populaire. Par ailleurs, le sujet de l'égalité fille-garçon n'est pas abordé ».

M. Gardin : « La MJC a été présente à toutes les réunions et il n'y a pas eu de propositions d'intégrer cette notion. Concernant l'égalité fille-garçon, les acteurs n'ont pas souhaité mettre particulièrement en avant ce thème qui fait toutefois partie des finalités poursuivies ».

M. le Maire note la présence de la Caravane MJC dans la mise en œuvre du Pedt avec un rôle important. « On ne peut pas dire que l'éducation populaire soit absente de la démarche ».

« Je souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés dans l'élaboration de ce projet. Les instances du Copil et du Cotech en suivront la mise en œuvre et pourront ajuster les objectifs et les modalités de mise en place ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le nouveau Projet éducatif de territoire pour la période 2025-2028 (annexe 8) ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à soumettre ce projet à la Direction des Services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine et de signer tout document y afférent.

2025-05-53 - Dispositif Argent de poche

Rapporteur : Michel GARDIN

Considérant le dispositif « Argent de poche » mis en place par l'Etat et la CAF dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances »,

Considérant la circulaire de l'ACOSS du 6 juillet 2015 déterminant le régime social et fiscal de la gratification,

Considérant la délibération 2010-055 qui définit les modalités de mise en place de ce dispositif au sein de la Commune de Servon-sur-Vilaine,

Le dispositif national « Argent de poche » permet à des jeunes mineurs de faire leurs premiers pas dans le milieu professionnel durant les vacances scolaires. Les jeunes sont accueillis dans différents services de la commune : mairie, médiathèque, école, centre de loisirs, service technique, restaurant scolaire, entretien... pour accomplir des missions encadrées par un tuteur, agent municipal.

La participation du service jeunesse, à la mise en place de cette démarche, a permis de réaliser un bilan de cette action à Servon-sur-Vilaine et de soumettre des propositions d'évolution :

- Elargir la tranche d'âge : jusqu'à présent, la Commune avait limité les bénéficiaires de cette action aux jeunes de 16 et 17 ans. Il est proposé de de donner accès à ce dispositif dès 15 ans.
- Diversifier les missions et mettre en place un accompagnement des jeunes par le service jeunesse.

Ainsi, les critères nécessaires pour participer à ce dispositif et qu'il est proposé de retenir sont les suivants :

- Être servonnaise/servonnais.
- Avoir 15 ans (née/né en 2010).
- Avoir (au moment de la dernière mission) moins de 18 ans.

Ce dispositif a pour objectifs :

- D'accompagner les jeunes pour une première expérience dans le monde du travail.
- De participer à leur autonomie et développer plus généralement la citoyenneté.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes servonnaises et servonnais par les services de la Commune sont listées ci-dessous :

- Nettoyage des locaux ou du matériel
- Aide au service restauration
- Participation à la mise en place des séjours
- Petits travaux de peinture
- Désherbage d'espaces publics...

Les jeunes interviennent sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail et ½ heure de pause). Le montant de la gratification est de 15 € par mission et sera versé par virement bancaire en fin de mission.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie et sécurité du 5 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, enfance et jeunesse du 6 mai 2025,

M. Gentilleau : « Je ne suis pas convaincu par ce dispositif pour participer à la citoyenneté au regard de l'expérience de l'année dernière. On aurait aimé par ailleurs que la gratification soit plus élevée ».

M. Gardin explique que la gratification ne peut pas être plus élevée dans le cadre de ce dispositif.

M. le Maire précise également que ce montant de gratification est exonéré de charges. « L'aide de la CAF n'est effectivement pas identique dans tous les départements.

Le service jeunesse va par ailleurs être particulièrement mobilisé cette année pour accompagner les jeunes dans cette première expérience professionnelle ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR les critères suivants d'accès au dispositif « Argent de poche » :
  - Être servonnaise/servonnais.
  - Avoir 15 ans (née/né en 2010).
  - Avoir (au moment de la dernière mission) moins de 18 ans.
- De verser une gratification correspondant à 15 € par mission (demi-journée de 3h30 dont 30 minutes de pause) ;
- De solliciter l'agrément de cette action auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document a afférent.

2025-05-54 - Modification du tableau des emplois permanents : création de 3 postes permanents et des grades associés

Rapporteur : Lara BAKHOS

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, la collectivité a confirmé les orientations du projet managérial autour de ses 3 objectifs :

- Sécurisation et consolidation du fonctionnement des services,
- Montée en compétence des agents,
- Expérimentation pour favoriser une amélioration continue du service public.

De plus, la Commune a souhaité tenir compte de l'évolution de ses périmètres d'intervention et mobiliser les moyens nécessaires pour apporter les réponses les plus adaptées possible.

Dans ce contexte, il a été procédé à l'élaboration de 3 diagnostics de fonctionnement des services :

1. Arlequin,
2. Restaurant scolaire
3. Direction des services techniques

afin de consolider les moyens humains de ces derniers au regard des évolutions de périmètre.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016.09.06 du 16 novembre 2016 instituant le régime indemnitaire ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'évaluation des moyens humains nécessaires à la réalisation des missions des trois services ci-dessous :

- Diagnostic du service Arlequin
- Diagnostic du service Restauration scolaire
- Diagnostic du service Direction des services techniques

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 5 mai 2025 ;

M. Gentilleau souhaite que ces postes soient proposés aux candidatures internes.

Mme Bakhos confirme que les procédures de recrutement sont accessibles systématiquement et prioritairement aux candidatures internes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CREER les postes suivants ainsi que les grades associés :
  - Un poste <u>d'animation enfance à temps non complet 32 heures</u> par semaine annualisées.
  - Et les grades associés au tableau des emplois :
    - Adjoint d'animation à temps non complet 32/35ème
    - Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 32/35ème

Ce nouveau poste interviendra sur l'ensemble des temps périscolaires et réalisera 10 semaines d'ALSH par an.

Ses missions principales seront les suivantes :
- Préparation, conception et mise en place des activités d'animation sur les temps péri et extrascolaires
- Accompagnement dans la prise du repas de l'enfant et surveillance au restaurant scolaire
- Accueil des enfants et des parents en début et fin de journée
- Accompagnement des enfants lors de trajet, de mini camp
- Surveillance en garderie périscolaire

Ce poste d'animation enfance sera rattaché hiérarchiquement à la coordinatrice enfance-jeunesse.

- Un poste d'aide de cuisine à temps complet 35h annualisées.
- Et les grades associés au tableau des emplois :
  - Adjoint technique à temps complet 35h/semaine
  - Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35h/semaine

Les principales missions de ce poste se déclinent ainsi :
- Production froide et appui aux préparations chaudes
- Aide épluchage légumes
- Participation à la réception des commandes et à leur stockage
- Implication dans les deux services à table
- Participation à la plonge : nettoyage des plats de services et de production
- Nettoyage des locaux techniques

- Un poste d'agent de voirie, salubrité publique et manifestations à temps complet 35h/semaine.
- Et les grades associés au tableau des emplois :
  - Adjoint technique à temps complet 35h/semaine
  - Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35h/semaine

Les principales missions associées au poste sont les suivantes :
- Réalisation des travaux d'entretien courant des chaussées communales, de la voirie, des équipements de signalisation, des mobiliers urbains
- Manutention pour diverses activités municipales et associatives (barrières, tables chaises etc.)
- Entretien des toilettes publics et veille sur la salubrité des espaces publics
- Entretien des points de regroupements d'ordures ménagères et veille sur les déchets sauvages

Ce poste effectuera ces missions en binôme avec l'agent de voirie, sous la responsabilité directe du RST.

2025-05-55 - Statuts communautaires : ajustement selon code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'afin d'accompagner l'évolution de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences des intercommunalités, il convient d'apporter des modifications dans l'écriture des statuts communautaires.

Après échange avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, il est proposé d'ajuster les statuts actuels du Pays de Châteaugiron Communauté, afin de reprendre les termes utilisés dans le code général des collectivités territoriales. Les compétences existantes sont confirmées.

Ce projet d'ajustement (annexe 9) doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux.

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 22 avril 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER l'ajustement des statuts communautaires, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2025/010	Avenant à la convention financière « rénovation de l'éclairage publique de la rue Joachim du Bellay » - SDE 35
2025/011	Achat d'une tondeuse autoportée - choix du fournisseur JARDIMAN
2025/012	Achat d'une tondeuse robot - choix du fournisseur RENNES MOTOCULTURE
2025/013	Virement de crédit n°1 - budget principal 2025

Questions diverses

M. Gilaux a deux questions : « Qu'en est-il de l'offre médicale ? Quelle gestion des incivilités (vol, vitesse excessive, vandalisme etc.) ? »

M. le Maire précise que la gendarmerie constate une diminution des actes d'incivilités sur la commune. « Cela ne veut pas dire qu'il faut minimiser ceux qui sont commis. Une rencontre avec la gendarmerie est programmée pour mieux comprendre le diagnostic et identifier des solutions ».

M. Marchand explique que la candidature de la remplaçante qui devait s'installer suite au départ à la retraite du docteur Provost n'a pas été validée par l'ordre des médecins. D'autres contacts sont en cours. « Les patients sont tous accompagnés par la maison médicale et peuvent éventuellement être réorientés vers d'autres professionnels des cabinets environnants avec lesquels une solidarité existe ».

Mme Miot fait le constat de plusieurs incivilités de la route liées à la vitesse notamment. « Il va être soumis à la commission municipale de juin une proposition d'application d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la centralité. D'autres démarches sont en cours : à proximité de l'école élémentaire, en entrée de ville, rue Brisou, l'opération finalisée rue Du Bellay etc. Des contrôles plus réguliers pourraient être sollicités auprès de la gendarmerie ».

Mme Jamain relève qu'il est très important de faire des signalements auprès de la gendarmerie.

La séance est levée à 22:45

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 21 mai 2025

Délibérations reçues en Préfecture le 22/05

N° D'ORDRE	OBJET
2025.05.43	Présentation du rapport d'activité 2024 du Pays de Châteaugiron Communauté
2025.05.44	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Charte de gouvernance
2025.05.45	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2025.05.46	Opération d'aménagement du site de « Gare Nord » : Conclusion d'une convention de projet urbain partenarial
2025.05.47	Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Suppression des Emplacements Réservés n°1 et n°2
2025.05.48	Désaffectation et aliénation d'une emprise du domaine public communal : régularisation foncière à « La Boisinière »
2025.05.49	Subvention exceptionnelle pour les Jeunes Agriculteurs
2025.05.50	Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'acquisition d'équipements de sonorisation
2025.05.51	Convention de participation pour la liaison douce Servon-sur-Vilaine / Châteaubourg
2025.05.52	Projet éducatif de territoire 2025-2028
2025.05.53	Dispositif « Argent de poche » : modification de la tranche d'âge
2025.05.54	Modification du tableau des emplois permanents : création de 3 postes permanents et des grades associés
2025.05.55	Modification des statuts communautaires

Melaine MORIN, Maire	*Cathy MIOT, Secrétaire de séance*
PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025	